

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 4 juillet 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Corinne LUBERT, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, M. Arnaud COCANDEAU, M. Yannick COTTIN.

Absentes excusées :

Madame Isabelle HERBERT donne pouvoir à Madame Corinne LUBERT.
Madame Clémence HAMON donne pouvoir à Monsieur Antoine MICHEL.

Absente :

Madame Catherine GENDRON

Secrétaire de séance : Madame Laurence POIRIER

Convocation du 4 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- 1) Approbation du dernier compte-rendu.
- 2) Convention location parcelle antenne VALOCIME SAS.
- 3) Pacte financier et fiscal CCVHA.
- 4) Règlement restauration scolaire et accueil périscolaire.
- 5) Quartier Pré Fleuri – lancement de la consultation d'un aménageur.
- 6) Bon cadeau stagiaire.
- 7) Devis à valider
- 8) Décisions du Maire.
- 9) Questions diverses.

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.

Lecture, adoption à l'unanimité des membres présents et signature du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 19 juin 2024.

2) 2024-07-01 CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE A 991, SITUÉE RUE DE LA VIOLETTE – LIEUDIT « L'ÉTANG », À LA SOCIÉTÉ VALOCIME SAS.

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier. VALOCIME SAS a effectué une présentation à l'ensemble de l'équipe municipale en amont du conseil du 19 juin 2024. Chaque élu a réfléchi à cette proposition.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 50 m² environ sur ladite parcelle référencée ci-dessus, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Madame Catherine LE JALLÉ explique que les conditions de la convention sont plus avantageuses que celle actuellement avec ATC France.

Monsieur Benoît GOURRICHON explique qu'il faut rester vigilant car sur le papier tout à l'air très beau, mais il faut voir à long terme le suivi de cette proposition.

Madame Laurence POIRIER explique que cette proposition est encadrée par une convention et qu'ils seront obligés d'en respecter les termes.

Monsieur Yannick CHEMINEAU explique que l'avantage de cette accord c'est que la commune reste propriétaire du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire.
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **31/10/2030**, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, l'emplacement de 50 m² environ sur la parcelle cadastrée A N°991.
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de **1 200 €** (200 € versés à la signature + la somme de 200 € par an, soit 5 x 200 €).
- ACCEPTE un loyer annuel de **6 000 € Net** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + **0,5%**.
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous les documents se rapportant à cette affaire.

3) 2024-06-02 2024-07-02 PACTE FINANCIER ET FISCAL 2024-2028 ENTRE LA CCVHA ET SES COMMUNES MEMBRES.

Monsieur Antoine MICHEL, conseiller communautaire, présente au Conseil Municipal le pacte financier et fiscal 2024-2028 élaboré par la CCVHA, un outil intéressant entre l'intercommunalité et ses communs membres.

C'est une véritable charte de confiance conclue entre l'intercommunalité et ses communs membres, le pacte financier et fiscal permet de formaliser dans un document unique les règles régissant les relations financières et fiscales entre ces dernières et, par conséquent, de rendre plus lisible et cohérente la stratégie financière et fiscale du bloc communal.

Aux côtés des autres documents à caractère stratégique, le pacte financier et fiscal constitue la garantie politique et technique de la viabilité financière du projet de territoire des Vallées du Haut-Anjou. Établi pour la période 2024-2028, il s'articule autour de cinq objectifs stratégiques :

- axe I : Préserver les équilibres existants entre les communes et chacune des trois ex intercommunalités lors de la création de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

- axe II : Confirmer un niveau d'intégration communautaire élevé afin de mettre en œuvre un projet de territoire ambitieux au service de l'ensemble des communes des vallées du Haut-Anjou ;
- axe III : Maintenir les reversements de fiscalité existants ;
- axe IV : Renforcer la solidarité et les coopérations territoriales, soutenir les communes pour la mise en œuvre de leurs politiques ;
- axe V : Garantir l'équilibre financier prospectif et la capacité d'investissement de la Communauté de communes.

Madame la Maire explique que la commune des Hauts-Anjou a voté contre lors du conseil communautaire du 27 juin. Il y aura des points à revoir, surtout pour les communes mutualisées, connaître le montant exact que la CCVHA touche grâce à la mutualisation.

Après en avoir délibéré à 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, le pouvoir de Madame Isabelle HERBERT, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le pacte financier et fiscal 2024-2028 entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres tel que présenté.

4) 2024-07-03 RÈGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.

Madame la Maire demande à tous les membres du Conseil Municipal ayant des enfants fréquentant les services de la restauration scolaire et de l'Accueil Périscolaire de sortir pour ne pas prendre part au vote au vu de leur intérêt personnel. Monsieur Antoine MICHEL sort de la salle.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lieu de modifier le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire et de la Restauration Scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 suite à la mise en place de la cantine à 1 € avec la bonification EGAlim.

Elle présente également la charte des règles de vie ainsi que l'échelle des sanctions qui ont été élaborés lors de la commission des temps périscolaires.

Madame Corinne LUBERT demande comment les familles ont été informées de la mise en place de la cantine à 1 € avec la bonification EGAlim. Au vu du règlement présenté ne faudrait-il pas rajouter une formulation rappelant qu'en qu'à de suspension du dispositif, les anciens tarifs sont remis en application afin d'éviter tous contentieux ?

Madame la Maire explique que toutes les familles ont été informées par le biais du portail familles de la mise en place de la cantine à 1 € et de la bonification EGAlim. Effectivement il est judicieux de rajouter sous les tarifs le texte suivant :

Ces tarifs seront maintenus suivant les termes de la convention signée avec les services de l'État : L'État s'engage [...] à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale ». La suppression dans ce cas de ce tarif à 1 € aux familles concernées serait appliquée sans délai de prévenance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Valider le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire et de la Restauration Scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 tel que présenté.
- Intégrer en annexe du règlement les règles de vie et l'échelle des sanctions tel que présenté.
- Autoriser Madame la Maire de faire appliquer ce règlement ainsi que les règles de vie et l'échelle des sanctions.

5) 2024-07-04 QUARTIER PRÉ FLEURI – LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'UN AMÉNAGEUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Madame la Maire expose au Conseil Municipal ;

Dans le cadre de son développement, la commune de Thorigné-d'Anjou souhaite poursuivre les études et par la suite l'aménagement du secteur dit du « Pré Fleuri ».

L'opération se situe au Sud-Ouest du centre-bourg de la commune. Ce projet d'habitat couvre une superficie d'environ 4 hectares.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de démolition, de voirie, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers. A ce titre, l'aménageur assurera les missions de maîtrise d'ouvrage nécessaires à la réalisation des études opérationnelles et des travaux, aux acquisitions foncières, à la mobilisation des emprunts, à la commercialisation des îlots.

Dans ces conditions, Madame la Maire propose de confier à un aménageur la réalisation de l'aménagement de ce secteur, dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme et R.300-4 et suivants dudit code.

La réglementation citée ci-dessus, relative aux concessions d'aménagement, précise que celles-ci doivent être conclues après publicité et mise en concurrence préalable. C'est pourquoi, il est proposé de publier un avis d'appel à la concurrence dans deux journaux d'annonces légales, étant précisé que cette consultation fait l'objet d'une procédure simplifiée définie par les articles R.3126-1 et suivants du Code de la commande publique, conformément aux dispositions de l'article R.300-11-3 du Code de l'Urbanisme, le montant prévisionnel des produits étant inférieur à 5 538 000 € HT.

Un dossier de consultation, composé du Document Programme, du Plan périmétral et du Règlement de Consultation de l'opération, est consultable. L'avis d'appel à la concurrence est consultable sur la plateforme de dématérialisation de la commune et en Mairie aux heures et dates d'ouverture à l'adresse suivante :

Mairie de Thorigné-d'Anjou
6 rue de la Harderie
49220 Thorigné-d'Anjou
Tel. : 02 41 95 32 15
Site Internet : <https://thorignedanjou.fr/>

Madame la Maire explique que le quartier du Pré Fleuri aurait pu être géré en régie, mais aurait engendré une surcharge de travail. Il aurait fallu prendre un Maître d'œuvre car nous n'avons pas la technicité suffisante pour gérer l'ampleur de ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser Madame la Maire à lancer une consultation d'aménageurs pour la réalisation, en concession d'aménagement, du projet d'urbanisation dit « Pré Fleuri » situé sur la commune de Thorigné-d'Anjou ;
- Autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6) 2024-07-05 BON D'ACHAT MULTI-ENSEIGNES STAGIAIRE.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que régulièrement la commune a des stagiaires sur des périodes d'une à quatre semaines. Ces jeunes ne sont pas indemnisés, les gratifications à verser au stagiaire s'appliquant au plus de deux mois consécutifs de stage.

Pour rappel, les jeunes du dispositif argent de poche pour 3h de mission journalière sont rémunérés 20 € jour soit 100 € semaine.

Madame Corinne LUBERT précise que les jeunes en contrat civique sont rémunérés 619,83 € et que 100 € semaine pour un stagiaire c'est bien indemnisé.

Monsieur Benoît GOURRICHON explique que quand il a des stagiaires, ils sont payés.

Madame la Maire précise que les stagiaires qui viennent en mairie n'ont pas d'indemnisation de prévu dans leur convention de stage sauf si celle-ci dépasse les deux mois.

Monsieur Anthony MÉZIÈRE et Yannick COTTIN trouvent normal que les jeunes aient une gratification en fin de stage pour les motiver.

Il est proposé de mettre en place un bon d'achat multi-enseignes à compter du 01 juin 2024, à chaque stagiaire, hors stage d'observation, d'un montant maximum de 100 € semaine (décision conjointe entre le tuteur et Madame la Maire), sous conditions d'avoir respecté les 3 règles suivantes lors du stage :

- Avoir été assidu ;
- Avoir eu un bon état d'esprit ;
- S'être impliqué dans ses missions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d' :

- Accepter le versement d'un bon d'achat multi-enseignes de 100 € maximum semaine à chaque stagiaire ayant respecté les 3 règles précitées ci-dessus à compter du 01 juin 2024.
- Autoriser Madame la Maire à appliquer cette décision.

7) 2024-07-06 DEVIS À VALIDER.

Monsieur Antoine MICHEL explique aux membres du conseil, que lors de sa séance du 9 octobre 2023 un devis avait été validé à la société SARL Partition Paysage pour un montant de 1 450 € TTC pour l'étude de faisabilité du projet cascade de l'étang. Celle-ci étant en liquidation judiciaire un autre devis a été demandé à la société SARL Olivier PLANCHENAUULT afin de reprendre le projet pour un montant de 1 450 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de valider le devis suivant :

- SARL Olivier PLANCHENAUULT pour un montant de 1 450 € TTC.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant de signer le devis.

Monsieur Antoine MICHEL présente deux devis pour l'installation d'un TNI (Tableau Numérique Interactif) dans la classe de maternelle :

- IT SOLUTIONS pour 1 992,90 € TTC.
- SEMAPHORS pour 1 587,60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de valider le devis suivant :

- SEMAPHORS pour 1 587,60 € TTC.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant de signer le devis.

Madame Catherine LE JALLÉ présente deux devis pour l'achat des 4 banderoles permanentes de la commune pour les portes banderoles quand ils ne sont pas utilisés pour les manifestations des associations.

- LE LION BLEU pour 432 € TTC.
- L'ATELIER DU LION pour 379,20 € TTC.

Il est demandé au conseil d'accepter de donner son accord, pour valider le choix de l'entreprise vers l'Atelier du Lion, mais en acceptant également un coût éventuellement plus élevé pour avoir un produit qualitatif durable dans le temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter :

- L'ATELIER DU LION comme fournisseur des banderoles.
- Que le devis soit revu pour une qualité durable dans le temps.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant de signer le devis.

Rénovation salle de l'Étang

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour la rénovation de la salle de l'Étang :

- Diagnostic Amiante
 - o QUALICONSULT pour un montant de 760 € HT.
- Velux et désenfumage
 - Entreprise ADAM pour un montant de 13 496,00 € HT.
 - Entreprise E.T.C pour un montant de 8 146,04 € HT.
 - Entreprise LESURTEL Franck pour un montant de 10 934,00 € HT.
- Plan de travail et crédence Bar

Monsieur Yannick CHEMINEAU demande à Monsieur Yannick COTTIN de sortir de la salle étant concerné par le dossier et de ne pas prendre part au vote.

- LES ATELIERS MICHEL pour un montant de 1 598,45 € HT.
- CD MENUISERIE pour un montant de 1 202,66 € HT.
- VIVIEN Thomas pour un montant de 1 470,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de valider les devis suivants :

- QUALICONSULT pour le diagnostic amiante vu que le devis pour le coordinateur SPS a été signé avec eux, pour un montant de 760 € HT soit 912 € TTC ;
- Entreprise LESURTEL Franck pour le changement des velux et désenfumage ayant répondu correctement à la demande pour un montant de 10 934,00 € HT soit 13 120,80 € ;
- CD MENUISERIE pour le changement du plan de travail et de la crédence du bar pour un montant de 1 202,66 € HT soit 1 443,19 € TTC ;
- D'autoriser Madame la Maire ou ses représentants de signer lesdits devis.

8) DÉCISIONS DU MAIRE.

Aucune

9) QUESTIONS DIVERSES.

DIVERS :

Carte unique pour le réseau des bibliothèques : Madame Catherine LE JALLÉ explique que la carte unique des bibliothèques a été déployée sur le territoire :

- Proposant des bibliothèques de proximité, accessible à tous, physiques et numériques ;
- Mutualisant les fonds documentaires et en créant un catalogue collectif unique ;
- **Mettant en place une carte unique (complémentarité des horaires d'ouvertures) ;**
- Harmonisant les conditions d'accès aux bibliothèques (gratuité, règles de prêts) ;
- Faisant circuler les documents (système de réservation et navette).

Une convention entre la CCVHA et les communes pour les bibliothèques à gestion intercommunales ainsi que les associations pour les bibliothèques à gestion associative va être mis en place et devra être soumise à délibération.

Un règlement intérieur du réseau des bibliothèques de la CCVHA et une charte des bénévoles ont été élaborés.

Projet Baludik : Madame Catherine LE JALLÉ explique que le projet Baludik prend du retard, car les textes sont à retravailler.

GROUPAMA : Madame la Maire explique que la rencontre avec l'AMF a eu lieu ce matin pour préparer la conférence du 11 juillet sur l'assurabilité des collectivités locales en partenariat avec GROUPAMA. Les premiers échanges s'annoncent constructifs quant à l'éventuel recours pour le sinistre « cambriolage de l'atelier de fin 2022 ».

SEDA : Madame la Maire explique que le 11 juillet a lieu la commission de suivi du site de la SEDA (CSS). Elle a l'objectif de défendre les intérêts de la commune.

Lieux de tournage : Madame Catherine LE JALLÉ demande aux membres du conseil de réfléchir s'ils connaissent des lieux pour effectuer des tournages en partenariat avec l'Office du Tourisme de l'Anjou-Bleu.

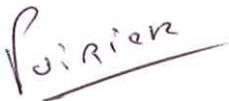
DATES A RETENIR :

- 8 septembre – Randonnée Anim'Thorigné
- 21 septembre - Comice Agricole à Miré
- 21 septembre – Séminaire CCVHA

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL À 20H42

La secrétaire de séance,

Laurence POIRIER.



La Maire,

Christelle LAHAYE

